



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J –
DAVID J.-P. – PEYRE J. – MICOL G. –
JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. –
GALTRAIN P. – DROGREY C. – VIZZA E. –
AUTHIER J.-C.

Pouvoirs M.M. : REDELSPERGER A.-M à CORPORANDY P.

Excusés M.M. : AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – GRILLI N.
– CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Patricia GALTRAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 1^{er} août 2018

Adopté à l'unanimité.

1. TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire explique que la loi de finances rectificative pour 2017 a adopté de nouvelles mesures en matière de taxe de séjour. Elles entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les nouvelles mesures concernent principalement :

- L'instauration d'une taxe proportionnelle au coût par personne de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement (pourcentage compris entre 1% et 5% du coût de la nuitée)
- La modification des tarifs applicables aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements
- L'obligation de collecte et de reversement aux collectivités de la taxe par les plateformes de location, intermédiaires de paiement.

Monsieur le Maire donne la parole à la Secrétaire Générale qui précise les modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Concernant les hébergements sans classement ou en attente de classement, il faut à présent décider d'un pourcentage (compris entre 1% et 5% qui sera appliqué sur le coût de la nuitée).

La Secrétaire Générale prend l'exemple suivant :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150€. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4€ (Palace).

- La nuitée est ramenée au coût par personnes : $150\text{€}/4 = 37,50\text{€}$ le coût de la nuitée par personne.
- La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée : 5% de $37,50\text{€} = 1,88\text{€}$ par nuitée et par personne.
- Chaque personne assujettie paye la taxe : pour 4 personnes assujetties la taxe de séjour collectée sera de $3,76\text{€}$ par nuitée pour le groupe ($1,88\text{€} \times 4 = 7,52\text{€}$)

Une autre nouveauté concerne les aires de camping-car qui sont intégrées dans le calcul de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des tarifs suivants pour 2019 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2018	Propositions 2019
Palaces	0,70 €	4,00 €	-	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,85 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	0,45 €	1 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2018.

Les aires de camping-cars sont intégrées dans la catégorie des terrains de campings et de caravanage au tarif de 0,50 € par personne et par nuitée.

Concernant les hébergements sans classement ou en attente de classement, une taxe de 1% applicable au coût par personne de la nuitée est instaurée.

A noter que le caractère déclaratif de l'occupation des logements sans classement.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. REVERSEMENT DE LA SAINT-NICOLAS AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année les droits de voirie de la Fête patronale sont reversés au Comité des Fêtes.

Cette année la Fête foraine s'est déroulée en 2 temps.

M. Peyre souhaite que l'intégralité soit reversée au Comité des Fêtes.

M. Corporandy estime que cette année, cela a été difficile financièrement (pour les forains aussi). Il est tout à fait d'accord pour reverser l'intégralité des droits de voirie au Comité des Fêtes

Il est décidé de reverser au Comité des Fêtes les droits de voirie perçu lors de la Fête Patronale soit 210€ ainsi que le 1^{er} weekend de septembre soit environ 800 €, donc au total environ 1.000 €.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Mme Colle souhaite savoir pourquoi, alors que le Conseil municipal avait décidé de ne pas accepter la venue des forains le weekend de septembre s'ils ne venaient pas lors de la Fête patronale, se sont installés quand même.

M. Corporandy explique que quelques jours après le Conseil municipal au cours duquel il avait été décidé, pour ne pas créer de précédent, de refuser les forains après la Fête patronale s'ils ne s'engageaient pas à venir aussi le weekend de la Saint Nicolas, il a rencontré les forains avec M. le Maire. Les forains ont été surpris de cette décision et ont informé les élus qu'ils ne pouvaient pas venir lors de la Saint Nicolas car ils s'étaient engagés ailleurs.

M. Corporandy interpelle M. le Maire sur le discours qui a été tenu aux forains et lors des discours officiels de la Saint Nicolas. Les forains n'ont pas été avertis de la décision des élus. Ils sont arrivés le mercredi après le weekend de la Saint Nicolas en disant qu'ils avaient eu l'accord de M. le Maire en juillet pour s'installer le 1^{er} weekend de septembre.

Tout le monde s'est retrouvé dans une situation délicate.

3. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

Monsieur Le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs de qualité, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

A l'été 2019, se déroulera notamment la quatorzième édition du festival de cirque actuel « Scène de Cirque », qui attire chaque année de plus en plus de spectateurs (environ 10 000 en 2017) et contribue ainsi à la vitalité de la commune et à son rayonnement dans le milieu culturel et artistique.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

M. Peyre souhaite que le Conseil municipal prenne une délibération demandant à divers organismes des subventions, le Conseil Départemental en premier lieu mais également la CAF.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. DECISION SUR LA PROPOSITION DE VENTE DE L'USINE POIRIER

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la famille Poirier. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la requête des hoirs Poirier concernant leur proposition d'acquisition par la mairie de l'ancienne usine de meubles en état d'abandon.

M. le Maire explique qu'aujourd'hui c'est un endroit qui peut être intéressant mais qu'il est vrai que nous n'avons pas de projet derrière. La Région pourrait subventionner l'opération à hauteur de 200.000€.

Pour mémoire, les services des Domaines avaient effectué en 2014 une estimation de la valeur vénale libre à hauteur de 475.000 €. Une estimation actualisée est en cours.

M. Corporandy pense que lorsque l'on achète un bien comme celui-là, il faut avoir un vrai projet derrière. Le foncier est en état de délabrement. Il y a un coût important pour sécuriser les lieux.

Il était question à un moment d'implanter un Data center à Puget-Théniers. Nous pourrions aussi envisager une remise en eau du canal pour faire une centrale hydro-électrique.

Pour l'instant cette acquisition est prématurée.

M. Corporandy souhaite qu'il soit répondu à la famille Poirier que pour l'instant la commune n'est pas intéressée par cette acquisition car il n'y pas de projet avancé sur ce terrain et le bâtiment. La commune pourrait également proposer l'acquisition à l'euro symbolique sachant le coût important d'une mise en sécurité des lieux, et s'engager à attribuer le nom des Poirier au site.

M. Authier demande quelle est la superficie du bâtiment.

M. le Maire répond que les bâtiments font environ 1000 m². Ils ne sont pas utilisables en l'état. Il y a également 24.000 m² de terrain.

Les Conseillers se posent la question de l'amiante et du coût du désamiantage.

M. Authier pense que l'emplacement est extraordinaire à Puget. En négociant le prix, il faut réfléchir sérieusement à cette acquisition.

M. Jacquemoud intervient ; selon lui acheter aujourd'hui sans savoir quoi faire et ne pas avoir la moindre idée du coût de la destruction et de la rénovation, c'est une opération financièrement risquée pour la commune.

M. le Maire répondra par courrier aux hoirs Poirier conformément à ce qui vient d'être discuté. Le Conseil municipal ne souhaite pas que la commune se porte acquéreur pour le moment. Il souhaite visiter les lieux et prendre le temps pour faire toutes les évaluations nécessaires et les projections pour déterminer un projet cohérent et viable.

5. TARIFICATION POUR LA COMMUNE DE RIGAUD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a entériné le principe de la mise en place d'une interconnexion des réseaux d'eau potable entre la commune de Puget-Théniers et la commune de Rigaud.

Une convention entre les deux communes est en cours d'établissement.

Le tarif de l'eau appliqué à la commune de Rigaud doit encore être arrêté.

Il est précisé que la Régie de l'Eau délivre une eau potable, traitée et chlorée et que l'amortissement de l'infrastructure doit être pris en considération.

Il s'agit par ailleurs d'une vente en gros, la commune de Puget-Théniers facturant à la commune de Rigaud qui facturera ses abonnés.

M. Authier demande s'il y a une limitation en quantité d'eau qui a été convenu dans la convention car si demain un lotissement de 100 logements s'implante, on sera obligé d'acheminer la quantité d'eau adéquate.

Cela peut impacter la ressource en eau de Puget-Théniers au détriment des pugétois.

M. Corporandy est d'accord pour prévoir une limitation dans la convention concernant la distribution des volumes d'eau à la commune de Rigaud.

Le Conseil municipal demande à ce que soit précisé dans la convention que la commune de Puget-Théniers s'engage à fournir de l'eau potable à la commune de Rigaud dans la limite de la ressource en eau de son territoire.

Le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif en vigueur à Puget-Théniers soit 1,34€/m³.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR : PROBLEME D'ODEURS ET DYSFONCTIONNEMENT DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

M. le Maire fait part aux conseillers du problèmes des odeurs se dégageant de l'Abattoir. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la Commune, la Régie de l'Eau et l'Abattoir.

M. le Maire, M. Micol et M. Jacquemoud se sont rendus à l'Abattoir le matin ; ils ont rencontré le Directeur de l'Abattoir qui s'est engagé à faire les travaux et aménagements nécessaires pour diminuer voire supprimer les nuisances olfactives.

M. Drogrey, Président de la commission de la Régie de l'Eau, prend la parole pour apporter des précisions. Il confirme que des réunions ont eu lieu en mars et juillet 2018 avec le Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour (SMAM).

Le SMAM doit demander le renouvellement de l'autorisation de déversement puisqu'aujourd'hui il n'y a pas d'autorisation en vigueur.

Auparavant le SMAM payait Véolia 42.000 € par an, puis une solution avait été trouvée avec la Régie de l'Eau qui assurait la maintenance de l'installation de prétraitement pour 12.000 € par an. Tout le monde était satisfait et la Régie pouvait maîtriser les paramètres de sortie et le rejet des effluents. Les analyses étaient conformes et les effluents de qualité.

Le Directeur du SMAM nous avait informé lors des réunions qu'il avait des réductions budgétaires à faire donc qu'il mettait fin à la mise à disposition de l'agent de la Régie de l'Eau et que l'Abattoir pourra gérer la maintenance en interne.

La Régie de l'Eau a tout de suite alerté le SMAM qu'il fallait qu'il tienne les paramètres des effluents sortants pour ne pas impacter le réseau public d'assainissement.

Notamment il faut oxygéner les graisses de ce site industriel (effluents constitués de sang et matières fécales) sinon elles pourrissent rapidement (odeurs), obstruent les filtres et les déversements ne sont pas effectués régulièrement ce qui envoie une charge trop importante à la STEP.

Les pompes fonctionnent 20h/jour au lieu d'une heure par jour donc un coût important en électricité ; il y a l'usure du matériel prématurée, il y a le coût de fonctionnement, le coût des techniciens. La qualité de l'eau est affectée donc on risque d'avoir un malus de l'Agence de l'Eau. Enfin les boues vu cet apport massif ne sont pas traitées donc elles ne peuvent pas être valorisées pour l'agriculture, elles sont mises au rebus à la décharge ; ce qui a encore un coût supplémentaire.

Aujourd'hui il y a des charges supplémentaires pour la Régie de l'Eau qui est prise en otage et au final ce sont les contribuables qui vont payer (en raison de l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement).

Il ne faut pas que les contraintes budgétaires de l'Abattoir impactent le fonctionnement de la station.

M. Drogrey a envoyé plusieurs mails à l'Abattoir pour expliquer tous ces points ; le Directeur ne lui a jamais répondu. Il souhaite une discussion et une réponse aux différentes demandes. Il considère que l'absence de réponse comme du mépris.

M. Jacquemoud souligne effectivement que les subventions en bonus que l'on recevait jusqu'à présent peuvent se transformer en malus.

Le seul point positif qui a été fait au niveau de l'Abattoir est la modification du circuit (compresseur) pour oxygéner les flux.

Aujourd'hui on ne peut pas continuer à fonctionner comme ça. Et les réunions qui sont faites avec l'Abattoir ne sont pas suivies d'effet.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un outil industriel qui apporte un poids important à l'économie locale. Il considère qu'il est inadmissible qu'avec les services de l'Etat nous n'ayons pas trouvé d'accord pour le déplacer dans un endroit beaucoup plus viable comme nous l'avions proposé. M. le Maire propose de prendre une délibération pour proposer aux services de l'Etat de déplacer l'Abattoir dans un endroit sur la commune beaucoup plus adapté.

M. Drogrey intervient pour préciser que les problèmes d'odeur sont dus à un dysfonctionnement de l'installation. Il n'y a pas de rapport avec une augmentation de l'activité de l'Abattoir (le tonnage est d'ailleurs en diminution).

Mme Facchini veut savoir si le problème de l'Abattoir vient de la situation géographique ou d'un dysfonctionnement qui découle d'une mauvaise gestion. Il lui est répondu que le problème vient peut-être des deux.

M. Vizza souhaite répondre à toutes les questions soulevées ce soir ou écrites antérieurement. M. Vizza se voit contraint de répondre point par point aux messages de la Régie de l'Eau. Il ne revient pas sur les travaux réalisés il y a 4 ans sur l'installation de prétraitement ou sur leur coût dont une partie a été absorbée par le Département. Certes la perte de la gestion des installations du SMAM par la Régie de l'Eau ne satisfait pas son Directeur Technique, il rappelle qu'il n'est pas dans les prérogatives de la Régie de l'Eau d'attester du fonctionnement correct du prétraitement des effluents de l'Abattoir mais de celles de l'Abattoir.

L'absence de convention de déversement au réseau public depuis le 1^{er} décembre 2017 dont fait état la Régie de l'Eau apparaît inopportune, sachant qu'elle n'a jamais été soulevée tant que la Régie de l'Eau en assumait l'exploitation.

M. Vizza donne lecture du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2018 : « toutes les personnes présentes conviennent de régler les relations contractuelles à la rentrée par la conclusion d'une convention de reversement pour avoir un fonctionnement normal entre les 2 structures ». M. Vizza souligne que le projet de convention leur a été adressé le vendredi 24 août à 18h. L'Abattoir procède actuellement à des modifications du projet de convention de déversement.

M. Vizza tient avec la plus grande fermeté à soulever le caractère faux et diffamatoire des accusations sur la prétendue volontaire mise hors service par l'Abattoir de l'hydroéjecteur. La Régie de l'Eau sait pertinemment que le seul moyen de mettre hors service cette installation est de passer par un automate « Sofrel » dont l'Abattoir n'a toujours pas les codes. Alors qu'ils ont été réclamés à plusieurs reprises à son Directeur technique verbalement et par recommandé avec AR le 30 août.

M. Vizza suppose donc qu'il s'agit d'une panne de système indépendante de la volonté des parties. Il ne peut imaginer qu'aujourd'hui la Régie seule détentrice de ces codes de l'automate soit à l'origine de cette mise hors service.

S'agissant du taux enregistré sur la station d'épuration en juin 2018, M. Vizza ne conteste pas ces chiffres mais ces derniers ne démontrent cependant rien puisque le préleveur n'est pas en sortie de l'Abattoir.

M. Vizza souhaite affirmer au Directeur de la Régie de l'Eau qu'en cas de problème, il est souhaitable de s'adresser directement au directeur d'exploitation M. Delahaye plutôt qu'à la secrétaire.

L'Abattoir souhaite également que la situation entre les 2 entités s'apaise.

L'exploitation des installations de l'Abattoir ne sera plus jamais confiée à la Régie de l'Eau. Dans l'hypothèse où l'Abattoir ne pourrait pas le faire en direct, une entreprise privée sera missionnée.

M. Vizza insiste sur les codes de l'automate de gestion à distance Sofrel qui ne sont pas en possession de l'Abattoir, ce qui empêche l'Abattoir d'intervenir. M. Vizza demande également où est le mode d'emploi de l'automate qui fait fonctionner le système.

M. Vizza s'adresse à M. Drogrey pour relire ses écrits. M. Vizza est président de l'Abattoir depuis 10 ans. Il essaie de faire face à toutes les tempêtes. Il est responsable de cet établissement et en assume pleinement la responsabilité.

M. Vizza s'étonne qu'à la Régie de l'Eau soit fourni un document retraçant 10 ans d'impayés pour un montant de 88.500 €. Il estime que la Régie de l'Eau est une barque qui prend l'eau.

M. Drogrey répond qu'il faut relativiser ces montants car si on prend 2018, il y a eu un problème à la Trésorerie de perte de chèques.

Il rappelle également qu'il remplit son rôle à la Régie de l'Eau bénévolement sans percevoir d'indemnité et qu'il peut, à ce titre, se permettre de soulever des choses.

M. Vizza rappelle les propos qu'il a tenu lors de la réunion du 11 juillet : à partir du moment où la Régie de l'Eau n'aurait plus la gestion du prétraitement, il y aurait des problèmes.

M. Drogrey intervient et estime que le Directeur technique de la Régie est suffisamment responsable pour ne pas se créer de problèmes majeurs à la station qui engendrent des coûts importants, un surcroît de travail pour les agents.

M. Drogrey va demander au Directeur technique de s'expliquer sur la transmission de ces codes.

M. David voit 2 problèmes. Tout d'abord un entretien qui se fait mal pour des raisons techniques ou de manque de code. Ensuite il faut certainement une technicité régulière dont ne dispose pas l'Abattoir.

M. Jacquemoud suggère de faire la demande auprès de la société. Il demande si une fois les codes transmis, dans un mois, tout sera réglé ?

M. Vizza souligne qu'en période de l'Aïd (imposé par le Préfet), lorsqu'il y a des abattages massifs, c'est normal qu'il y ait des rejets plus importants et que le système de prétraitement sature.

M. Jacquemoud répond qu'il est possible de distribuer sur plusieurs jours et non d'un seul coup pour éviter d'impacter trop fortement le réseau public d'assainissement.

M. le Maire propose que le Conseil prenne une délibération gentille demandant à l'Abattoir de respecter le bon fonctionnement de la station de prétraitement.

Il faut aussi que les relations s'apaisent et que l'Abattoir mette en place le bon matériel avec un compte-rendu tous les mois qui sera fait à la Régie de l'Eau.

Concernant les odeurs, il faut mettre en place des actions pour que l'environnement soit le moins pollué possible.

M. le Maire est d'accord avec M. Drogrey, il faut rester vigilant et ne pas perdre cette prime de l'eau. Le budget de la Régie doit être équilibré : s'il y a moins de rentrée, les contribuables seront mis à contribution par une augmentation du prix de l'eau.

M. Corporandy pense qu'il est possible de gérer cette situation correctement.

M. Peyre demande si le poste CDD recruté pour effectuer la mise à disposition à l'Abattoir est en danger.

En effet, la Régie de l'Eau assume à présent l'intégralité du coût de ce poste, sa pérennité peut être remise en question.

M. David demande à l'Abattoir si dans le prix de vente de la viande, le coût de la pollution est pris en compte ?

M. Vizza répond que tous les coûts ont été intégrés dans le prix au kilo.

7. ACQUISITION D'UN CONTROLEUR DE DEBIT ET PRESSION SUR POTEAUX ET BORNES INCENDIE (HYDRANTS)

Monsieur le Maire expose qu'il y a un nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui donne au Maire, sous couvert de son pouvoir de police spéciale, l'obligation de recenser et contrôler les poteaux et bouches d'incendie sur sa commune.

Dans ce cadre, la REA s'est dotée d'un appareil pour contrôler les débits et pressions sur les poteaux d'incendie et les bornes d'irrigation.

Le prix de l'équipement qui a été acheté est de 5.500 €.

Il serait intéressant de mutualiser cet équipement (et de le rentabiliser) et de valoriser le savoir-faire de la Régie de l'Eau en proposant aux communes environnantes d'effectuer des prestations de service pour le contrôle et l'entretien de leurs hydrants. Saint-Léger et La Croix ont déjà demandé ces services à Puget-Théniers.

M. le Maire propose que soit acté le principe d'une prestation de service proposée aux communes de la CCAA au tarif de 28€ TTC par poteau avec les frais de déplacement en plus.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Mme Facchini demande si ce contrôle des hydrants a un rapport avec le règlement départemental DECI ? Il y a des distances à respecter entre les bornes et les habitations.

M. Corporandy précise qu'une réunion a été organisée par le Président du Département en collaboration avec le SDIS pour expliquer aux maires le nouveau règlement départemental. Désormais peuvent être pris en compte certains points d'eau (bâche de réserve d'eau par exemple).

8. PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALITE : ETUDE DE FAISABILITE COMMANDITEE PAR LA CCAA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers l'intercommunalité obligatoire en 2026 (Loi définitivement adoptée cet été et publiée au Journal Officiel du 5 août 2018), le Président de la CCAA a fait parvenir une lettre à l'ensemble des communes afin de les informer du lancement d'une étude de faisabilité qui sera effectuée par le bureau d'étude SIAGE.

Certaines communes sont très disparates. A Puget-Théniers, la Régie de l'Eau et de l'Assainissement fonctionne très bien. Il s'agit de faire un état des lieux sur toutes les communes.

Il n'y a pas de délibération pour le moment à prendre mais seulement une information faite au Conseil. Les Maires ruraux se sont opposés à la Loi.

M. Corporandy précise qu'il s'agit simplement d'une demande de la CCAA pour accueillir le bureau d'étude chargé de mener l'étude sur le territoire.

Il s'agit d'une compétence énorme sur un territoire complètement disparate. Il est donc souhaitable de faire un état des lieux. De plus, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80% les études diligentées par les intercommunalités.

Il vaut mieux avoir une étude, des informations sur le territoire et se préparer au transfert de compétence le moment venu (le parallèle est fait avec la semaine des 4 jours dans le cadre du nouveau rythme scolaire).

M. David ajoute que les maires sont encouragés à faire les investissements nécessaires sur les infrastructures pour avoir une mise à niveau de chaque commune.

9. FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le Conseil municipal doit ce soir adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le montant de compensation attribué à la Commune.

M. Corporandy précise que suite au passage à la FPU, l'interco perçoit aujourd'hui la fiscalité des entreprises (précédemment les communes la percevaient directement).

La CLECT est une commission qui va évaluer les charges qui sont transférées à l'intercommunalité. S'il y a des charges transférées, cela a un coût. La CLECT a été créée et a délibéré pour constater qu'il n'y avait aucune charge transférée. Maintenant que la CCAA a délibéré, il faut que chaque commune délibère en acceptant que les charges constatées sont à zéro. Les communes doivent également délibérer sur le montant qui leur sera attribué.

1. Rapport de la CLECT constatant l'absence de charges opérées entre l'EPCI et la commune

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. Montant de l'attribution de compensation pour la commune de Puget-Théniers :
122.201 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. CONVENTION CINEMA A RENOUELER

Monsieur Le Maire explique que la précédente convention conclue avec la SARL des cinémas de la ROSIERE pour l'organisation des projections cinématographiques à la salle des fêtes de Puget-Théniers est arrivée à échéance.

Ce rendez-vous cinématographique rencontre un vif succès auprès des spectateurs. Monsieur Le Maire propose de poursuivre la collaboration avec la SARL des cinémas de la ROSIERE en renouvelant la convention pour une période d'un an (renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. ATTRIBUTION DU NOM DU PARKING DE L'ANCIENNE GENDARMERIE (CLOS DE BOULES)

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à ce parking qui doit être spécifiquement visé et dénommé dans les arrêtés municipaux (pour l'organisation de manifestations, foires, marchés...) ou dans les PV dressés par l'ASVP.

M. le Maire propose provisoirement d'attribuer le nom suivant : « parking du clos de boules ».

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. CHEMIN DES TRENIERES

Monsieur le Maire expose la situation d'un chemin aux Trénières desservant des propriétés privées. Un des propriétaires (M. Baillet) s'était engagé à donner une partie de terrain pour rendre une piste carrossable et permettre d'accéder aux terrains à l'époque constructibles. Mais il n'a pas signé la convention entérinant cet accord.

Aujourd'hui, la solution est juridique. Les autres propriétaires doivent, par le biais de leur avocat, contraindre les héritiers Baillet à signer la convention par laquelle la rétrocession de morceaux de terrain sera fait à la commune.

Il est compliqué pour la commune de s'investir dans cette démarche. Par contre, il est clair que la commune respectera ses engagements qui sont inscrits dans une délibération antérieure.

M. Corporandy indique que, suite à un rendez-vous chez le notaire, la mairie devait prendre le même avocat. Mais il y a conflit d'intérêt.

Avant de prendre un avocat, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de prise illégale d'intérêt. Est-ce qu'on peut investir de l'argent public pour défendre des intérêts privés ?
Mairie Conseil a été saisi de cette problématique ; dès que nous aurons une réponse, le Conseil municipal prendra une délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

✓ Bureau de poste de Puget-Théniers

M. Drogrey souhaite que la Commune envoie un courrier à la Direction Départementale de La Poste pour soulever le problème de la fermeture régulière ces derniers temps (2 jours plein la semaine dernière) du bureau de poste en raison du manque d'effectifs afin de demander de pallier à ce problème ou de réorganiser différemment leurs services.

✓ Demande de location d'une partie de terrain appartenant à la commune

M. Peyre a une question concernant M. Ludovic MASSOLO qui a envoyé un courrier à la Mairie et attend une réponse. Il demande à louer soit l'ancien jardin d'enfants qui se situe en-dessous des HLM Saint Roch soit le terrain qui monte sur la route des Trénières (triangle de terrain dans la première épingle)

M. le Maire propose de faire une réunion avec lui pour qu'il donne des précisions et savoir ce qu'il compte faire sur ce terrain.

✓ Demande de local

Dans le prolongement de la demande précédente, M. Corporandy informe le Conseil que M. Coste qui est l'inventeur de la machine qui transforme les bouteilles en plastique en carburant habite à La Croix.

Cette personne voudrait ne pas délocaliser cette invention et recherche un local de 100 m² sur Puget-Théniers. Ce serait une bonne chose d'avoir un inventeur sur la commune, ce qui aura des retombées et créera une bonne dynamique dans le village. On pourrait lui proposer le hangar du stade dans lequel le service technique fait de la ferronnerie. Est-il disponible ?

M. Micol répond que le service technique s'en sert et que ce local n'est pas disponible.

Chacun réfléchit et propose une solution rapidement.

Mme Colle propose un partenariat avec Carrefour pour s'installer dans le garage appartenant à M. Casalengo.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h55.

La Secrétaire



Patricia GALTRAIN

Le Maire



Robert VELAY